

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 109-110: L'état de la question : épargne négociée et pouvoir économique

Artikel: Document : une prise de position syndicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IV DOCUMENT : UNE PRISE DE POSITION SYNDICALE

Voici le texte de l'article de « La Lutte syndicale » qui représente une prise de position du plus haut intérêt, en tant qu'éditorial de l'organe officiel de la FOMH. L'auteur souligne l'importance de deux aspects de l'épargne : l'épargne prévoyance, dont nous n'avons pas parlé dans le cahier, et l'épargne autofinancement (19 février 1969).

« Chaque année, en Suisse, des milliards de francs sont épargnés. Une partie de ces sommes est versée par les travailleurs à des institutions de prévoyance. Les fonds collectés par ces organismes pourraient être utilisés pour agir sur les secteurs économiques où les « lois du marché » et leurs corollaires, rendement, bénéfices, profits, créent des conditions impropres à la réalisation d'objectifs majeurs et donnent naissance à des attitudes humaines différentes, voire opposées à celles que le syndicalisme veut promouvoir : l'émancipation économique et sociale des travailleurs.

Dans les conditions actuelles de notre société, l'accession à la puissance financière des organisations syndicales représente une des armes les plus sûres et les plus efficaces pour orienter le développement futur du pays dans un sens conforme aux revendications du salarié.

Le regroupement des différentes institutions de prévoyance des fédérations syndicales, l'harmonisation, le renforcement des prestations et une politique coordonnée en matière de placement des capitaux peuvent permettre aux organisations syndicales de jouer un rôle accru dans certains domaines. Il devrait en résulter un fonds syndical de placement

auquel pourraient participer toutes les sections des fédérations, et les fédérations elles-mêmes, qui prendraient des intérêts notamment dans les entreprises industrielles et dans la construction.

Les innombrables caisses de prévoyance, privées ou publiques, d'entreprises, d'administrations, de professions offrent un champ d'activité remarquable. La prépondérance patronale de fait est le cas le plus fréquent. Celle-ci s'effectue souvent au bénéfice de l'entreprise et renforce l'emprise de l'employeur sur les salariés grâce, pour moitié au moins, aux primes de ces derniers !

Le remède peut être constitué par l'obligation faite à ces caisses de souscrire des parts du fonds syndical de placement pour le montant des cotisations ouvrières, solution tout à fait correcte du point de vue juridique et intéressante sous l'angle des moyens d'intervention des syndicats dans l'économie.

Dans les cas d'assurance de groupe, la solution consiste, pour les représentants des travailleurs, à obtenir que le contrat d'assurance soit conclu, au moins pour le montant représenté par les cotisations des salariés, avec une institution syndicale.

L'épargne négociée

Ces remarques-là, concernant l'épargne prévoyance, sont doublées de considérations relatives à ce qu'on appelle l'épargne négociée. Celles-ci trouvent leur fondement dans l'analyse de la transformation des méthodes de gestion des entreprises industrielles contemporaines, qui se caractérisent par un accroissement considérable du rôle joué par l'autofinancement.

Ce dernier doit être envisagé comme la part du bénéfice qui reste dans l'entreprise pour financer son expansion future, après rétribution du travail (salaires) et du capital (dividendes versés aux actionnaires). Plus cette part de bénéfice est grande, plus l'autofinancement est élevé. Il apparaît ainsi comme une retenue exercée envers les travailleurs et les

actionnaires. En effet, cet argent pourrait servir soit à augmenter davantage les salaires, soit à élever plus le taux du dividende, soit les deux. Par conséquent, l'autofinancement n'est possible que pour autant que l'entreprise ne répartisse pas la totalité de ses bénéfices entre les différents groupes de personnes participant au processus de production. Ce qui explique l'idée que le paiement du salaire ne libère pas le patron de tous ses devoirs à l'égard des travailleurs.

D'un autre côté, il faut considérer que le développement de notre société impose aux entreprises industrielles la nécessité de l'autofinancement. Le problème est donc de trouver une solution pour concilier à la fois les droits des salariés sur les bénéfices réinvestis et les besoins des firmes.

Plusieurs plans ont été étudiés dans les pays voisins. Les réalisations les plus connues sont le Plan Leber, en Allemagne, et l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion économique, en France. Leurs objectifs ne sont pas de faire bénéficier immédiatement les travailleurs d'un surplus d'argent qui leur permettrait d'augmenter leur consommation, mais de préserver pour l'épargne une fraction des hausses de salaires englobant une part de l'autofinancement. A la longue, les travailleurs deviennent propriétaires d'un capital utilisable à des fins diverses (logement, perfectionnement professionnel, vieillesse), et en attendant, acquièrent des droits dans les entreprises pour participer à la discussion des grands choix engageant l'avenir de la firme, et donc le leur aussi.

Ici encore, ces droits, assimilables à des créances futures envers la firme, doivent être gérés par ce fonds syndical de placement pour pouvoir réaliser la participation des syndiqués dans les entreprises et agir sur l'orientation du développement social et économique du pays dans un sens conforme aux intérêts des travailleurs. »

Jean Huguet